



TEXTES ADOPTÉS

Édition provisoire

P9_TA-PROV(2020)0302

Budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 - toutes sections

Résolution du Parlement européen du 12 novembre 2020 relative à la position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 (11072/1/2020 – C9-0314/2020 – 2020/1998(BUD))

Le Parlement européen,

- vu l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 106 bis du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,
- vu la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012)²,
- vu le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020³,
- vu la proposition modifiée de la Commission du 28 mai 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 (COM(2020)0443),
- vu l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière⁴,
- vu son rapport intérimaire du 14 novembre 2018 sur le cadre financier pluriannuel

¹ JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

² JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

³ JO L 347 du 20.12.2013, p. 884.

⁴ JO C 373 du 20.12.2013, p. 1.

2021-2027 – Position du Parlement en vue d'un accord¹ et sa résolution du 23 juillet 2020 sur les conclusions de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020;

- vu sa résolution du 19 juin 2020 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2021, Section III – Commission²,
- vu sa résolution du 14 mai 2020 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2021³,
- vu le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adopté par la Commission le 27 juillet 2020 (COM(2020)0300) (ci-après dénommé «projet de budget»),
- vu la position sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, adoptée par le Conseil le 28 septembre 2020 et transmise au Parlement européen le 1^{er} octobre 2020 (11072/1/2020 – C9-0314/2020),
- vu sa résolution législative du 16 septembre 2020 sur le projet de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne⁴,
- vu l'article 94 de son règlement intérieur,
- vu les avis des commissions concernées,
- vu le rapport de la commission des budgets(A9-0206/2020),

Section III:

Vue d'ensemble

1. rappelle que 2021 devrait être la première année du nouveau cadre financier pluriannuel (CFP); regrette qu'en raison du retard pris par les négociations relatives au CFP et aux ressources propres, que le Parlement est prêt à engager depuis novembre 2018 et qui n'ont pu commencer avant les conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020, ainsi qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la procédure budgétaire pour 2021 n'ait pas pu s'appuyer jusqu'à présent sur un accord solide et ambitieux sur le CFP;
2. constate que la Commission a présenté un projet de budget pour 2021 fondé sur ses propres propositions de CFP mises à jour en mai 2020, tandis que, dans sa lecture, le Conseil s'est limité, sauf pour la rubrique 7, à une traduction arithmétique des conclusions du Conseil européen, dans l'attente de la lettre rectificative que la Commission utilisera pour mettre à jour sa proposition, après qu'un accord politique ait été conclu sur le CFP et les ressources propres;

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0449.

² Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0166.

³ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0123.

⁴ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0220.

3. prend acte de la position du Conseil sur le projet de budget, y compris de l'importance qu'il attache à la lettre rectificative; partage l'avis du Conseil sur la lettre rectificative, tout en s'efforçant de présenter une lecture qui combine l'ensemble des priorités du Parlement relatives au CFP et aux ressources propres ainsi qu'au budget 2021 de manière coordonnée; souligne que cette approche est également motivée par le délai limité qui sera disponible après la présentation de la lettre rectificative;
4. rappelle que, dans sa résolution précitée du 19 juin 2020 sur les orientations générales pour la préparation du budget 2021, le Parlement a souligné que le budget 2021 devrait en premier lieu viser à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 et à soutenir la relance, en se fondant sur le pacte vert européen et la transformation numérique, afin de promouvoir la croissance équitable, inclusive et durable, la création d'emplois de qualité et son objectif à long terme de convergence socioéconomique;
5. se félicite du plan de relance de l'Union; insiste toutefois sur la nécessité de consacrer clairement le rôle de l'autorité budgétaire pour ce qui est d'autoriser les recettes affectées externes, notamment au titre de l'instrument de l'Union pour la relance (Next Generation EU), dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle;
6. rappelle sa position selon laquelle les objectifs du CFP 2021-2027 en matière de prise en compte des questions du changement climatique et de la biodiversité devraient aller au-delà des niveaux de dépenses ciblés fixés dans son rapport intermédiaire; vise, par conséquent, à atteindre un niveau de dépenses en faveur de la biodiversité d'au moins 10 % et à faire en sorte que le niveau des dépenses consacrées à l'intégration de la lutte contre le changement climatique soit d'au moins 30 % pour 2021; réitère sa demande en faveur d'un concept d'intégration de la dimension de genre qui rassemble des informations sexospécifiques sur les objectifs, les intrants, les réalisations et les résultats, y compris les engagements de financement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et la méthode de suivi et de déclaration des dépenses en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;
7. demande une nouvelle fois à la Commission d'établir des critères d'éligibilité clairs pour une nouvelle méthode rigoureuse et complète pour les dépenses liées au climat et à la biodiversité, sous la forme de règlements-cadres garantissant que seuls les projets répondant aux critères d'examen technique pertinents élaborés en vertu du règlement (UE) 2020/852¹ seront pris en compte lorsqu'ils contribuent à la réalisation de ces objectifs de dépenses, ainsi que les mesures correctives correspondantes, le cas échéant, et la pleine application du principe de «ne pas causer de préjudice significatif» visé à l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, afin de garantir que l'Union respecte ses engagements au titre de l'accord de Paris et de son appel à l'élimination progressive des subventions indirectes aux combustibles fossiles et à l'interdiction des subventions directes à ces combustibles dans l'ensemble du budget de l'Union;
8. décide d'augmenter les niveaux de financement, à concurrence de ceux établis dans le rapport intérimaire sur le CFP du 14 novembre 2018, pour les quinze programmes phares recensés dans la résolution du Parlement du 23 juillet 2020 sur les conclusions

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (JO L 198 du 22.6.2020, p. 13).

de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 17 au 21 juillet 2020¹ (à savoir Horizon Europe, InvestEU, Erasmus+, la garantie pour l'enfance, le Fonds pour une transition juste, le programme pour une Europe numérique, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, LIFE+, le programme «L'UE pour la santé», le Fonds pour la gestion intégrée des frontières, le programme «Europe Créative», le programme «Droits et valeurs», le Fonds européen de la défense, l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et l'aide humanitaire) ainsi que pour les agences européennes compétentes et le Parquet européen; décide en outre de fonder sa lecture sur les plafonds du CFP proposés par la Commission dans le projet de budget; estime que toute augmentation des crédits des programmes phares devrait s'accompagner d'une augmentation correspondante du plafond de la rubrique pertinente du CFP; décide de renforcer le financement des priorités du Parlement, notamment dans les domaines du changement climatique, de l'énergie, de l'interconnectivité numérique et en matière de transports, de l'espace, des PME, du tourisme, de la sécurité, de la migration, des droits fondamentaux et de l'action extérieure;

9. accepte les augmentations du Conseil concernant les rubriques 1, 2a et 3, à l'exception des lignes où il est favorable à un montant de crédits plus élevé; accepte en outre que le pôle «résilience» soit transféré de la rubrique 5 à la rubrique 2b;
10. réaffirme ses engagements antérieurs à recourir pleinement à la possibilité de réutiliser les dégagements pour la recherche visés à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier;
11. insiste sur la nécessité d'une nomenclature budgétaire plus détaillée permettant à l'autorité budgétaire d'exercer pleinement son rôle décisionnel dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et de contrôler l'exécution du budget pour les rubriques 2b, 4 et 6;
12. décide, en règle générale, de rétablir les niveaux du projet de budget pour toutes les lignes ayant fait l'objet de réductions de crédits par le Conseil alors qu'elles n'avaient pas été renforcées dans sa lecture, à l'exception de celles de la rubrique 7;
13. relève qu'il importe de veiller à doter les agences de l'Union de ressources financières suffisantes et de capacités adaptées en matière de ressources humaines afin qu'elles puissent remplir leur mandat, mener à bien leurs missions et réagir au mieux aux conséquences de la pandémie de COVID-19; insiste sur la nécessité d'une coordination et de synergies adaptées entre les agences afin d'accroître l'efficacité de leur travail, en particulier en cas de convergence des objectifs stratégiques spécifiques, ce afin de permettre l'emploi juste et efficace des deniers publics; insiste pour que la Commission garantisse une répartition optimale du personnel entre ses directions générales, en tenant compte des besoins urgents et des priorités à long terme liées à la réponse à la crise de la COVID-19 et au pacte vert pour l'Europe
14. relève que la version actualisée du calendrier pragmatique de la procédure budgétaire ne permet pas de parvenir en temps utile à un accord sur une éventuelle deuxième proposition de projet de budget; estime, dès lors, qu'il est essentiel de tirer pleinement parti de l'ensemble de la période de conciliation budgétaire afin de parvenir à un accord

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0206.

ambitieux;

15. fixe le niveau global des crédits du budget pour 2021 (toutes sections) à 181 762 377 716 EUR en crédits d'engagement, soit une augmentation de 15 016 195 740 EUR par rapport au projet de budget; décide en outre de mettre à disposition un montant de 1 631 420 001 EUR en crédits d'engagement à la suite des dégagements effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier; rappelle toutefois que ce niveau devrait être ajusté après la publication de la lettre rectificative et que les négociations et la conciliation progressent;
16. rappelle, comme indiqué dans sa résolution législative susmentionnée du 16 septembre 2020, qu'afin de financer ce budget, les nouvelles catégories de ressources propres devraient être mises en place dès 2021 et que tout montant découlant de nouvelles ressources propres et dépassant le seuil nécessaire pour couvrir les obligations de remboursement de l'instrument de relance au cours d'un exercice donné devrait être inscrit au budget de l'Union en tant que recettes générales, notamment pour compléter la dotation des 15 programmes phares de l'Union à partir de 2021, lesquels doivent bénéficier d'une augmentation correspondante des plafonds du CFP;

Rubrique 1

17. souligne que le programme Horizon Europe apporte une valeur ajoutée européenne très importante et souligne l'importance du programme pour des domaines essentiels de la recherche européenne, déterminants pour assurer la réussite du pacte vert pour l'Europe et contribuer à la transition vers une économie et une société neutres pour le climat d'ici à 2050, ainsi que pour soutenir la transformation numérique, facteur vital pour la prospérité future de l'Union; souligne également que la pandémie de COVID-19 a démontré la nécessité d'investir dans la recherche en matière de santé; propose dès lors d'augmenter considérablement les crédits du programme Horizon Europe, conformément à sa position de longue date, qui consiste à demander un budget global de 120 milliards d'euros pour la période du CFP 2021-2027; estime en outre que le montant total des dégagements effectués sur l'ensemble du CFP actuel devrait être mis à disposition, conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier, pour soutenir les transitions climatique et numérique et la recherche en matière de santé;
18. se dit convaincu que la lutte contre le cancer doit être une priorité de l'Union et que les efforts en ce sens doivent être sensiblement renforcés; souligne que la recherche sur le cancer constitue un atout important dans cette lutte; insiste sur la nécessité de renforcer sans délai la recherche dans ce domaine;
19. demande que le budget de l'Union pour 2021 garantisse que le programme InvestEU bénéficie d'un financement suffisant et, à la fois, réalise son objectif à long terme et participe à la reconstruction de la compétitivité européenne à cette même échéance en fournissant une capacité d'investissement accrue afin de soutenir les infrastructures durables, la recherche, l'innovation, la numérisation, les PME et le domaine social et remplisse son nouvel objectif à court terme visant à soutenir la reprise économique durable au travers d'investissements stratégiques durables; déplore vivement que le Conseil européen ait rejeté la proposition de la Commission relative à un instrument de soutien à la solvabilité (ISS); soutient la ligne envisagée dans les travaux préparatoires du Parlement sur l'ISS pour transférer les crédits prévus pour l'ISS vers le programme

InvestEU au profit des entreprises établies dans les États membres et opérant dans les États membres et opérant dans l'Union;

20. souligne le rôle crucial du mécanisme pour l'interconnexion en Europe dans la promotion du développement d'un réseau transeuropéen performant et de l'interconnectivité entre les États membres, en particulier les États membres qui soutiennent une mobilité durable et transfrontalière ainsi que le transfert modal, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 60 % d'ici à 2030, de soutenir les projets énergétiques et de transport dans le cadre de la transition vers une économie neutre pour le climat et de garantir la sécurité d'approvisionnement, en tenant compte de la situation particulière des régions insulaires et périphériques européennes, et en insistant sur la nécessité d'une transition numérique, y compris le perfectionnement et la reconversion des travailleurs de l'Union; propose dès lors des augmentations importantes;
21. souligne que la crise liée à la pandémie de COVID-19 a démontré l'importance croissante de la numérisation pour le fonctionnement quotidien de l'économie; fait valoir l'importance du programme pour une Europe numérique afin de façonner et de soutenir la transformation numérique; propose des augmentations qui vont au-delà de sa position provisoire sur le CFP, afin de tenir compte des besoins mis au jour par la pandémie;
22. réaffirme la valeur fondamentale du programme spatial européen, en particulier la contribution de Copernicus et de Galileo au pacte vert pour l'Europe, et demande par conséquent des renforcements ciblés pour garantir que ces programmes puissent soutenir les objectifs environnementaux de l'Union; souligne l'importance de l'indépendance de l'industrie spatiale européenne dans un environnement mondial compétitif et souligne la valeur ajoutée de ces programmes pour la croissance de l'emploi, la compétitivité et le développement des PME;
23. juge également nécessaire de renforcer d'autres priorités importantes de la rubrique à l'examen; demande, entre autres, une augmentation substantielle du montant consacré aux objectifs des PME, qui constituent une pierre angulaire de l'économie de l'Union et jouent un rôle crucial dans la réalisation d'investissements et la création d'emplois de qualité dans tous les États membres, notamment dans le but de soutenir et d'accroître la participation des femmes dans les PME et leur accès aux marchés, et de renforcer plus avant les programmes clés du pôle spatial; rappelle le rôle important que jouent les agences de l'Union dans la réalisation des objectifs politiques; demande dès lors un financement et des effectifs suffisants pour l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA), l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (AFE), l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF), l'Union européenne pour le programme spatial et l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), conformément à leurs missions et responsabilités;
24. réitère sa demande de soutien aux PME, en particulier dans les secteurs du tourisme, de la création et des transports, afin de renforcer leur capacité à se remettre des conséquences de la pandémie de COVID-19; réitère en outre sa demande, découlant du rapport intermédiaire de 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027¹, de créer

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0449.

une nouvelle ligne budgétaire spécifique afin de tenir compte du secteur du tourisme, d'une importance capitale pour l'économie de l'Union dans son ensemble, sa compétitivité, son taux d'emploi (il assure 23 millions d'emplois directs et indirects dans l'Union, en particulier chez les jeunes) et son développement social, mais qui a été particulièrement touché par la crise de la COVID-19 et connaît une chute rapide et brutale de la demande et une augmentation des pertes d'emplois, une situation qui met en danger bon nombre de PME européennes;

25. déplore que la Commission n'ait pas proposé la création d'une ligne dédiée au tourisme, eu égard à la situation actuelle; demande l'apport rapide d'un soutien direct et indirect rapide à ce secteur, en particulier aux PME;
26. augmente donc le niveau des crédits d'engagement pour la rubrique 1 de 6 313 980 774 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), dont 5 996 664 225 EUR destinés aux programmes phares; affecte également à la rubrique un montant de 1 631 420 001 EUR de crédits d'engagement, à la suite des dégage­ments effectués au titre de l'article 15, paragraphe 3, du règlement financier;

Rubrique 2a

27. décide de faire sienne la lecture de la rubrique 2a faite par le Conseil;

Rubrique 2b

28. souligne qu'il est urgent d'allouer des ressources supplémentaires au programme «L'UE pour la santé», qui contribue notamment à répondre aux importants besoins structurels identifiés pendant la crise de la COVID-19, en définissant des domaines d'action prioritaires, tels que l'amélioration des systèmes de santé nationaux, la réduction des inégalités en matière de santé ou la disponibilité et le caractère abordable des médicaments et d'autres produits nécessaires en cas de crise; insiste sur la nécessité de garantir la prestation permanente et en temps utile, ainsi que l'accessibilité et la sécurité, des services relevant de la santé et des droits sexuels et génésiques, et de renforcer, entre autres, la politique de l'Union de lutte contre le cancer;
29. souligne l'importance d'Erasmus +, qui constitue un programme phare et l'un des projets de l'Union les plus réussis, mais représente aussi un investissement stratégique dans l'avenir de l'Union et de ses citoyens; rappelle qu'un financement insuffisant du programme Erasmus + compromettrait l'ouverture continue de nouvelles perspectives pour les jeunes, l'amélioration de leur capacité d'insertion professionnelle, ainsi que la faculté du programme à atteindre ses nouveaux objectifs et à concrétiser ses ambitions de devenir plus inclusif et écologique; décide dès lors d'augmenter sensiblement la dotation d'Erasmus +, conformément à sa position visant à multiplier son budget par trois;
30. rappelle que le secteur de la culture et de la création est l'un des plus touchés par la pandémie de COVID-19; réclame des solutions et des financements adéquats afin d'atténuer les pertes importantes et continues subies par ce secteur en raison de la fermeture inattendue de salles au cours de la crise; propose dès lors d'augmenter sensiblement les lignes budgétaires concernées du programme «Europe créative» afin

de soutenir les secteurs touchés par la crise;

31. insiste sur la nécessité de garantir une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds au titre des différents volets et sous-programmes du programme Erasmus +, en rétablissant sa nomenclature antérieure, et du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs», en créant une nouvelle ligne budgétaire pour le volet «Valeurs de l'Union»; demande de nouveau à la Commission d'accroître la transparence dans l'utilisation du budget destiné aux actions multimédia, notamment au moyen de plusieurs nouvelles lignes budgétaires afférentes aux actions;
32. décide de créer une nouvelle ligne budgétaire 07 06 04, intitulée «Protéger et promouvoir les valeurs de l'Union», visant à renforcer le financement axé sur la protection et la promotion de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux, notamment en soutenant les activités des organisations de la société civile qui œuvrent en ce sens;
33. fait sien l'avis de la Commission, qui prévoit que, dans le cadre de la relance à la suite de la pandémie de COVID-19, la lutte contre la pauvreté extrême, et en particulier contre la pauvreté des enfants, prendra de plus en plus d'importance dans les années à venir; insiste par conséquent pour qu'une ligne budgétaire séparée relevant du FSE + soit créée pour la garantie européenne pour l'enfance, avec une enveloppe de 1 000 000 000 d'EUR pour 2021; rappelle l'importance d'un Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) suffisant, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
34. rappelle que la crise de la COVID-19 touche plus durement les femmes, les groupes de personnes faisant l'objet de discriminations systématiques en raison de leur identité de genre et les autres groupes vulnérables; appelle de ses vœux le renforcement du volet relatif à l'emploi et à l'innovation sociale, afin de financer les programmes et les formations visant à faire progresser la participation de ces personnes et à lutter contre leur précarité sur le marché du travail;
35. souligne que le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» joue un rôle crucial pour protéger et promouvoir les droits et les valeurs inscrits dans les traités et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; insiste sur le fait que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour chaque volet, notamment pour le volet Daphné, qui vise à lutter contre la violence à l'égard des femmes, ainsi que pour le volet promouvant l'engagement des citoyens et leur participation à la vie de l'Union;
36. souligne l'importance du programme Justice, qui contribue au développement d'un espace européen de justice fondé sur l'état de droit ainsi que la reconnaissance et la confiance mutuelles; décide de renforcer ce programme;
37. demande une hausse des crédits du pôle «Culture, créativité et société inclusive» afin de mieux intégrer la dimension de genre dans chacun des programmes et de favoriser et promouvoir les études et les recherches portant sur le genre au sein de l'Union;
38. estime qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés à la ligne budgétaire consacrée à la communauté chypriote turque, afin de poursuivre et de relancer de manière déterminante la mission du comité des personnes disparues à Chypre, et de financer le comité technique bicommunautaire sur le patrimoine culturel pour ainsi

- favoriser un climat de confiance et de réconciliation entre les deux communautés;
39. regrette vivement que la Commission n'ait toujours pas donné suite à la demande du Parlement de procéder à une révision complète de la ligne budgétaire «Actions multimédia», notamment en ce qui concerne le contrat-cadre avec Euronews; décide de mettre sa dotation budgétaire en réserve jusqu'à ce que la Commission ait apporté une réponse aux inquiétudes soulevées par la Cour des comptes; remarque toutefois que la Cour des comptes ne relève aucun manquement d'Euronews aux obligations contractuelles qui lui incombent au titre du cadre actuel en matière de communication d'informations;
 40. rappelle le rôle important joué par les agences décentralisées dont l'action relève de la présente rubrique; réclame des ressources financières et humaines suffisantes pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), afin qu'elle puisse accomplir ses tâches, compte tenu des projets supplémentaires définis lors des consultations menées par la FRA auprès des parties prenantes; demande des ressources budgétaires suffisantes pour l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et l'Autorité européenne du travail (AET), compte tenu de la pertinence de leur mission et du rôle attendu de l'AET en faveur d'une mobilité équitable de la main-d'œuvre tout au long de la crise de la COVID-19; souhaite également que des ressources financières et humaines suffisantes pour traiter de nouvelles priorités cruciales soient allouées à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et à l'Agence européenne des médicaments (EMA);
 41. décide de procéder à des renforcements ciblés des crédits alloués au Parquet européen afin qu'il prenne ses fonctions sans délai, conformément aux exigences liées à l'accomplissement de son mandat; estime que la nature du Parquet européen requiert une meilleure garantie d'indépendance et qu'il faudrait donc présenter son budget dans le cadre de la rubrique 7, en le considérant comme un organe indépendant plutôt que comme une agence; souligne que la mise en place du Parquet européen ne doit pas se traduire par une détérioration de la capacité de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) à fonctionner correctement;
 42. rejette la proposition de la Commission visant à fusionner diverses lignes budgétaires relatives aux objectifs de la politique sociale; estime que le maintien de lignes budgétaires séparées, comme c'était le cas jusqu'à présent, permettrait de garantir la transparence nécessaire et les ressources affectées à chacun de ces domaines clés;
 43. décide de transférer la ligne budgétaire 06 04 01 (Instrument de l'Union européenne pour la relance — versement du coupon périodique et remboursement à terme) au chapitre 17, étant donné que tous les coûts de financement des dépenses liées au plan de relance devraient être comptabilisés au-delà des plafonds du CFP;
 44. renforce le niveau global des crédits de la rubrique 2b de 5 894 270 074 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), dont 6 041 509 293 EUR destinés aux programmes phares;

Rubrique 3

45. rappelle que le Conseil européen, dans sa position sur l'instrument de l'Union européenne pour la relance, n'a pas maintenu le niveau de soutien au Fonds pour une transition juste prévu dans la proposition de la Commission; exprime ses préoccupations quant au fait que ces coupes budgétaires saperont considérablement les efforts de relance; réaffirme que le Fonds pour une transition juste est un élément essentiel et indispensable de l'architecture du pacte vert pour l'Europe; propose dès lors une augmentation de 500 000 000 EUR en crédits d'engagement pour ce programme phare en 2021;
46. met l'accent, conformément à la priorité générale accordée à la lutte contre le changement climatique et le déclin de la biodiversité, sur des augmentations substantielles de 237 000 000 EUR en crédits d'engagement sur les lignes budgétaires relatives au programme LIFE; note que cette augmentation est destinée à contribuer à des objectifs essentiels, par exemple la préservation de la nature et de la biodiversité, l'économie circulaire, la qualité de vie, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ou encore la transition vers une énergie propre; attend de la Commission qu'elle garantisse la capacité d'absorption nécessaire pour une utilisation efficace de ces moyens supplémentaires;
47. rappelle qu'un certain nombre de secteurs agricoles ont été durement touchés par la pandémie de COVID-19; approuve dès lors les renforcements ciblés des lignes budgétaires relatives à des mesures de soutien du marché au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui visent à atténuer les effets de la crise provoquée par cette pandémie, notamment pour les exploitations d'agriculture biologique et les petits agriculteurs; espère que la lettre rectificative adaptera une nouvelle fois le niveau des crédits du FEAGA en tenant compte de plusieurs paramètres, comme les recettes affectées qui devraient être disponibles en 2021 et l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs agricoles;
48. estime que les crédits, surtout ceux liés à la politique agricole commune, ne doivent en aucun cas servir à soutenir l'élevage ou la reproduction de taureaux utilisés pour des activités de tauromachie entraînant la mort de l'animal;
49. souligne que la situation socio-économique particulièrement difficile des régions ultrapériphériques de l'Union est encore aggravée par les conséquences de la crise de la COVID-19; propose, dans ce contexte, que des crédits complémentaires soient ajoutés à la ligne budgétaire consacrée au programme POSEI pour le maintien de l'activité agricole et pour la fourniture de denrées alimentaires et de produits agricoles dans les régions ultrapériphériques, auxquelles des fonds suffisants doivent être alloués; insiste également sur l'importance de tenir compte des caractéristiques et contraintes propres aux régions ultrapériphériques au moment de concevoir les programmes et les fonds de l'Union s'inscrivant dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et dans l'instrument de l'Union européenne pour la relance;
50. renforce le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche de 19 600 000 EUR; reconnaît que l'année 2021 sera cruciale pour le secteur de la pêche, qui devra affronter simultanément les défis liés à l'adaptation aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et les risques liés à la crise de la COVID-19 et au Brexit;
51. souligne qu'il importe d'assurer des moyens financiers suffisants pour la collecte, la gestion, l'utilisation et l'échange de données dans le secteur de la pêche;

52. compte apporter des ressources financières et humaines supplémentaires à l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), étant donné que celle-ci devrait jouer un rôle clé dans le soutien aux actions relevant du pacte vert pour l'Europe, en assurant le suivi de la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et des initiatives «zéro pollution», ainsi qu'en établissant des rapports sur ces sujets;
53. renforce le niveau global des crédits de la rubrique 3 de 867 937 490 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), dont 739 100 000 EUR destinés aux programmes phares;

Rubrique 4

54. augmente le financement alloué aux priorités du Parlement dans les domaines de la migration et de la gestion des frontières, en particulier le crédits du Fonds pour la gestion intégrée des frontières et du Fonds «Asile et migration»; se donne pour but, dans le même temps, de renforcer la transparence budgétaire en intégrant les objectifs spécifiques des deux fonds dans la structure budgétaire, afin que l'autorité budgétaire puisse contrôler plus étroitement les dépenses;
55. souligne qu'il est primordial de prévoir un financement et des effectifs suffisants pour toutes les agences opérant dans les domaines de la migration, de l'asile et de la gestion des frontières; réclame des ressources humaines supplémentaires pour l'Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) ainsi que pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), qui en aura besoin pour mener à bien ses opérations sur le terrain, déployer ses activités de formation et d'analyse, et mettre en place son cadre de gouvernance; demande des ressources financières et humaines supplémentaires pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex);
56. s'inquiète profondément des décès qui ne cessent de survenir en Méditerranée; est d'avis qu'une stratégie à plus long terme s'impose pour les opérations de recherche et sauvetage, qui ne sauraient être assurées exclusivement par des acteurs non étatiques; considère que la Commission devrait présenter une proposition législative visant à créer un Fonds de recherche et de sauvetage en soutien aux missions de recherche et de sauvetage en Méditerranée; propose, par conséquent, la création d'une nouvelle ligne budgétaire destinée à ce fonds, pour encourager les États membres à sauver des vies et à faire preuve de solidarité entre eux dans la conduite d'opérations de recherche et de sauvetage conformes au droit international et aux droits fondamentaux, notamment le droit à la vie et le principe de non-refoulement;
57. renforce le niveau global des crédits de la rubrique 4 de 710 251 000 EUR en crédits d'engagement par rapport au projet de budget, dont 500 251 000 EUR destinés aux programmes phares;

Rubrique 5

58. insiste sur l'importance d'une définition progressive de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union; souligne qu'il est crucial de renforcer la coopération

européenne en matière de défense, car elle permet non seulement à l'Europe et à ses citoyens d'être mieux protégés, mais également de réduire les coûts; suggère d'accroître les financements en faveur du Fonds européen de la défense, afin de soutenir pleinement la mise en œuvre d'une base industrielle de défense innovante et compétitive qui contribuera à assurer l'autonomie stratégique nécessaire de l'Union;

59. réclame davantage de financements en faveur de la mobilité militaire, afin d'aider les États membres à agir plus rapidement et plus efficacement; relève qu'un financement suffisant est nécessaire pour soutenir les missions et les opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, notamment par des mesures telles que le financement d'infrastructures de transport à double usage ainsi que la simplification des autorisations diplomatiques et des règles douanières;
60. rappelle le rôle important joué par les agences décentralisées opérant dans le domaine de la sécurité et des services répressifs, en particulier l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol); juge essentiel de garantir qu'elles puissent exercer leurs activités de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée; propose des augmentations ciblées pour leur permettre de mener à bien leurs missions;
61. renforce le niveau global des crédits de la rubrique 5 de 372 320 760 EUR par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), dont 312 829 132 EUR destinés aux programmes phares;

Rubrique 6

62. souligne que, dans un contexte politique international dominé par les difficultés extérieures et des enjeux d'importance croissante dans le domaine des relations internationales, la dimension extérieure du budget de l'Union doit être financée de manière appropriée et permettre de réagir sans délai aux difficultés actuelles, émergentes et futures; fait observer que la majorité des dépenses en matière d'actions extérieures concernent l'IVCDCI, à propos duquel les négociations législatives interinstitutionnelles sont toujours en cours;
63. déplore que la nouvelle nomenclature proposée par la Commission pour l'action extérieure soit bien moins détaillée que la précédente, ce qui réduit la transparence, la prévisibilité, l'obligation de rendre compte, les possibilités de contrôle et la capacité de l'autorité budgétaire à faire des choix qui reflètent les priorités politiques; souligne par conséquent qu'il faut que la structure du budget soit plus différenciée et comporte des lignes spécifiquement consacrées aux principaux bénéficiaires, domaines politiques et sous-régions, afin d'améliorer la clarté et la lisibilité du budget; propose dès lors une nomenclature révisée pour l'IVCDCI, qui est adaptée aux nouveaux instruments tout en introduisant un niveau de précision plus élevé;
64. demande une hausse du niveau de financement de tous les programmes géographiques et thématiques relevant de l'IVCDCI, conformément à sa position en première lecture sur celui-ci; rappelle sa position selon laquelle il convient de renforcer les programmes thématiques relevant de l'IVCDCI, afin que l'Union puisse conserver le rôle de premier plan qu'elle joue dans ces domaines prioritaires; souligne que sa position sur la dotation de l'IVCDCI est parfaitement cohérente avec les montants prévus dans sa position en

première lecture sur l'IVCDI;

65. propose la création d'une ligne budgétaire spécifiquement consacrée au «soutien en faveur du processus politique en Libye» en vue de favoriser la résolution pacifique du conflit libyen;
66. attire l'attention sur les défis persistants dans le voisinage oriental et méridional de l'Union, dont le budget spécifique devrait donc être renforcé, ainsi que sur l'importance de doter l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient d'un soutien financier accru pour remplir son mandat, compte tenu des besoins croissants des réfugiés palestiniens et de l'investissement que cela représente en faveur de la stabilité et du développement dans la région; rappelle qu'il importe de mettre en place des relations stables et une coopération étroite entre l'Union européenne et l'Afrique et estime qu'il convient de consacrer des ressources financières suffisantes au développement de ce continent, ce qui contribuerait, entre autres, à atténuer les causes profondes de des migrations forcées;
67. souligne qu'il est urgent d'intensifier la coopération au développement dans le domaine de la santé, de programmes d'enseignement inclusif et à distance de qualité, de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de celui-ci ainsi qu'en matière de biodiversité, de nutrition, d'agriculture durable et de sécurité alimentaire étant donné que la crise sanitaire accélère la tendance à l'augmentation de la faim dans le monde; souligne à cet égard qu'il est extrêmement important de soutenir le renforcement des institutions et l'éducation afin d'augmenter la main-d'œuvre qualifiée; affirme qu'un montant bien plus important que les crédits inscrits à la ligne «défis mondiaux» du projet de budget est essentiel pour les lignes budgétaires consacrées à la population, à la planète, à la prospérité et au partenariat;
68. souligne la nécessité d'un financement conséquent des Balkans occidentaux dans la perspective du processus d'adhésion et compte tenu des nombreux défis auxquels l'Union et les pays candidats doivent faire face; estime qu'il est essentiel que la nouvelle nomenclature de l'instrument IAP III comporte des lignes budgétaires distinctes pour les Balkans occidentaux et la Turquie, compte tenu du caractère hautement sensible du financement de l'Union en faveur de la Turquie;
69. dénonce les violations continues perpétrées par la Turquie contre le droit international et contre le droit, les principes et les valeurs de l'Union; exige que le financement des réformes politiques en Turquie soit exclusivement consacré à la promotion du dialogue et au soutien de la société civile, des acteurs non étatiques et des relations entre les personnes, tant que le pays n'aura pas enregistré d'avancées en matière de démocratie, d'état de droit et de droits de l'homme; condamne fermement les provocations de la Turquie à l'encontre de la Grèce et de Chypre et ses violations répétées de leur souveraineté;
70. insiste, en particulier dans le contexte actuel de la crise sanitaire et à la suite de la décision malheureuse du Conseil européen de rejeter le pilier extérieur de Next Generation EU, sur la nécessité d'accroître le financement du chapitre consacré à l'aide humanitaire et sur la nécessité de mettre en place des mesures permettant de ne pas évincer l'utilisation interne ou externe de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence; souligne qu'il y a lieu de poursuivre le financement de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne, en cas d'impasse éventuelle des négociations en cours sur

le programme «Corps européen de solidarité»;

71. compte tenu de l'évolution inquiétante de la situation en Biélorussie, demande le soutien de l'Union par l'intermédiaire du Service européen pour l'action extérieure et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR/VP), et par la création d'un nouveau représentant spécial pour la Biélorussie, afin de soutenir le processus de transition pacifique du pouvoir dans le cadre d'un dialogue mené par les Nations unies ou, à défaut, par l'OSCE, fondé sur la protection des droits de l'homme et de la volonté du peuple biélorusse;
72. souligne, à la lumière des menaces liées à la cybersécurité et à la diffusion de fausses informations, que le budget de l'Union devrait être mieux à même d'aborder ces difficultés et d'y répondre à un niveau transversal, notamment au siège de l'Union et dans ses délégations à travers le monde; estime dès lors nécessaire de renforcer les lignes consacrées à la communication stratégique pour l'action extérieure;
73. renforce le niveau global des crédits de la rubrique 5 de 698 781 256 euros par rapport au projet de budget (à l'exclusion des projets pilotes et des actions préparatoires), dont 583 041 792 destinés aux programmes phares;

Rubrique 7

74. décide de ne pas rétablir, à ce stade, les montants réduits par le Conseil à la rubrique 7;
75. regrette profondément que la Commission n'ait toujours pas répondu à l'appel du Parlement en faveur d'un accès complet aux contrats et aux informations concernant le contrat relatif à la vaccination contre la COVID-19 couvert par le projet de budget rectificatif n° 8/2020; demande à la Commission d'accorder à l'autorité budgétaire l'accès au contrat relatif à la vaccination contre la COVID-19 avant la fin de l'année 2020;

Projets pilotes et actions préparatoires (PP/AP)

76. rappelle l'importance des projets pilotes et des actions préparatoires (PP/AP), en tant qu'instruments permettant de formuler les priorités politiques et de lancer de nouvelles initiatives susceptibles de déboucher sur des actions ou programmes permanents de l'Union; après avoir procédé à une analyse minutieuse de toutes les propositions présentées, adopte un ensemble équilibré de PP/AP qui reflète les priorités politiques du Parlement; invite la Commission à procéder rapidement à la mise en œuvre des PP/AP, en étroite coopération avec les députés, et à fournir un retour d'information sur leurs performances et leurs résultats sur le terrain;

Paiements

77. rappelle qu'il est indispensable de prévoir un niveau suffisant de crédits de paiement dans le budget pour 2021 si l'on veut tenir compte du volume d'engagements restant à liquider à la fin de l'exercice 2020, éviter d'accumuler des créances impayées remontant au CFP 2014-2020 et financer la concentration en début de période des dépenses liées à la crise sanitaire; remarque qu'en raison des retards d'exécution de la période de

programmation 2014-2020, la plupart des paiements concernés seront réglés en 2021 et 2022; souligne la précision accrue des prévisions des États membres, lesquelles doivent être pleinement prises en compte dans le budget pour 2021; juge dès lors indispensable un plan de paiement crédible pour l'ensemble du CFP 2021-2027, qui prévoit des paiements suffisants lors des premiers exercices et la possibilité de reporter les paiements non utilisés sur les exercices suivants à l'aide d'instruments spéciaux au-delà des plafonds de paiement du CFP;

78. rappelle que plusieurs mesures législatives ont été adoptées en 2020 afin de faciliter l'absorption de l'aide, de réduire les formalités administratives et d'accélérer le versement effectif des fonds au titre de plusieurs programmes afin de fournir des liquidités et des flux de trésorerie dans un contexte de forte dépression économique; estime que cette approche serait fatalement et injustement vouée à l'échec si elle n'était pas favorisée par un niveau suffisant de crédits de paiement en 2021; demande dès lors que des moyens suffisants soient alloués aux fins de sa mise en œuvre dès l'adoption du budget pour 2021; s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'adapter les crédits de paiement en cours d'exécution tout au long de l'année 2021;
79. rappelle sa position du 4 avril 2019 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre¹; souligne l'importance de disposer d'un mécanisme pour protéger le budget de l'Union lorsqu'une menace systémique pèse sur ses valeurs, consacrées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, et que ses intérêts financiers sont en jeu; souligne que le Parlement n'acceptera pas d'accord sur un mécanisme qui ne protégerait pas le budget de l'Union contre les défaillances générales de l'état de droit;

Autres sections

Section I – Parlement européen

80. exprime sa surprise et sa profonde préoccupation face aux réductions proposées par la Commission dans le budget du Parlement, ce qui rompt une fois de plus avec la tradition de bonne coopération entre les deux institutions; rétablit les crédits fixés dans l'état prévisionnel après une analyse minutieuse et responsable des besoins du Parlement pour 2021 et adoptés à une large majorité par la séance plénière le 14 mai 2020 dans sa résolution susmentionnée; et les adapte pour tenir compte de la création de cinq nouvelles commissions parlementaires lorsque les crédits seront rétablis; souligne que dans le courant de l'année 2021, le budget pour l'année en cours pourrait devoir être ajusté pour de tenir compte de l'évolution de la crise sanitaire;
81. prend acte des négociations en cours sur le nouveau cadre financier pluriannuel 2021-2027 et des incertitudes entourant le niveau de financement de la nouvelle rubrique 7 – Administration publique européenne; souligne que le Parlement a rempli son objectif de réduction des effectifs de 5 % et a même vu son personnel diminuer de 6 %; souligne que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, le Parlement a dû gérer un nombre accru de tâches; fait observer que la dernière législature a vu la mise en œuvre de synergies

¹ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2019)0349.

ainsi que la révision de certaines priorités; souligne que le fonctionnement du Parlement dépend de la réalisation de ses tâches politiques, législatives et administratives, qui exigent des effectifs suffisants; est profondément préoccupé par le manque grave et structurel de personnel au sein des secrétariats de nombreuses commissions, alors que ceux-ci sont confrontés à une explosion de la charge de travail, et invite le Bureau et le Secrétaire général à apporter d'urgence des solutions visant à doter les secrétariats des commissions d'effectifs suffisants;

82. rappelle les priorités du Parlement pour le prochain exercice: axer le budget du Parlement sur ses fonctions principales que sont la législation, en tant que branche de l'autorité budgétaire, la représentation des citoyens et le contrôle des travaux des autres institutions et affecter des moyens aux projets prioritaires relatifs à la communication avec les citoyens, à un Parlement vert en faveur de l'économie de ressources, à un Parlement accessible, au respect plein et entier des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, à la sécurité des bâtiments, à la cybersécurité et aux développements informatiques ainsi qu'aux projets immobiliers pluriannuels;
83. conformément à l'état prévisionnel adopté par le Parlement:
 - a) salue les mesures adoptées par le Parlement en réaction à la pandémie de COVID-19, y compris les nouvelles méthodes de travail temporaires et la mise en place d'un centre de dépistage pour les députés et le personnel; demande une nouvelle fois au Secrétaire général d'évaluer les implications financières de ces mesures pour le budget du Parlement pour 2020 et 2021 et de faire rapport à ce sujet à la commission des budgets du Parlement en novembre 2020; demande également au Secrétaire général d'élaborer des orientations détaillées qui permettront au Parlement de mieux se préparer à de futurs cas de force majeure et d'assurer la continuité de sa fonction législative au cas où son bon fonctionnement ne pourrait être maintenu;
 - b) demande une nouvelle fois au Bureau de présenter une feuille de route détaillée pour la réalisation des objectifs environnementaux ambitieux et la réduction de son empreinte carbone, comme le prévoit la décision du 16 décembre 2019 du Bureau de procéder à un examen annuel des résultats à cet égard et de le présenter à la commission des budgets du Parlement;
 - c) rappelle sa demande visant à aligner le montant des indemnités versées aux assistants parlementaires accrédités (APA) au titre des missions qu'ils effectuent entre les trois lieux de travail du Parlement sur le niveau des indemnités des fonctionnaires et des autres agents; réitère sa demande relative à la révision des dispositions d'exécution régissant les travaux des délégations et les missions en dehors de l'Union afin d'envisager la possibilité que les APA puissent accompagner sous certaines conditions les députés participant à une délégation ou à une mission officielle;
 - d) demande une nouvelle fois au Bureau d'instaurer une flexibilité totale quant à la présence des députés pendant les semaines vertes;
 - e) souligne que, pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause, la commission des budgets du Parlement doit recevoir toutes les informations pertinentes relatives au budget du Parlement, en temps utile et sous une forme

intelligible; réitère fermement ses demandes visant à obtenir:

- une analyse exhaustive et une justification détaillée des coûts et des économies liés au retrait du Royaume-Uni de l'Union et demande que les chiffres exacts soit fournis à sa commission des budgets en novembre 2020;
 - une ventilation détaillée des dépenses liées à la mise en place des nouveaux centres «Europa Experience» pour 2021, en tenant compte des conséquences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur les prospections des marchés locaux et le déploiement des espaces Europa Experience;
 - une ventilation détaillée des dépenses pour la nouvelle stratégie de visites et la campagne d'information quadriennale, ainsi qu'une évaluation approfondie de la campagne de communication menée avant et pendant les élections européennes de 2019; estime que toute nouvelle mesure de communication doit se fonder sur une analyse objective et factuelle de cette évaluation;
 - une analyse détaillée et approfondie des frais de représentation liés à la présence diplomatique au-delà des frontières de l'Union en Indonésie (Jakarta), en Éthiopie (Addis-Abeba) et aux États-Unis (New York);
 - de plus amples informations sur les dépenses liées à la gestion du projet de construction de l'aile ouest du bâtiment Konrad Adenauer;
 - une liste de tous les autres bâtiments actuellement loués par le Parlement dans les trois lieux de travail et qui resteront occupés en 2021 ainsi qu'une projection détaillée de l'augmentation des coûts énergétiques; demande à cet égard des économies liées à l'énergie verte;
 - une analyse des incidences sur les ressources humaines, traducteurs et interprètes notamment, dans l'éventualité où la direction générale de la traduction arriverait à mener à bien son projet de d'outil capable de transcrire et de traduire automatiquement, en temps réel, les débats parlementaires multilingues;
 - la transparence du processus décisionnel dans le domaine de la politique immobilière;
- f) demande au Bureau de faire part de sa décision sur l'avenir du bâtiment Spaak à Bruxelles et une ventilation détaillée des coûts à l'issue du concours d'architecture lancé par le Parlement en mai 2020 pour sa rénovation ou son remplacement; rappelle que le budget pour 2021 comprend des postes chiffrant la préparation des travaux dans le bâtiment Spaak;
- g) rappelle les recommandations formulées dans les résolutions du Parlement du

26 octobre 2017¹, du 11 septembre 2018² et du 15 janvier 2019³ sur la lutte contre le harcèlement et les abus sexuels dans l'Union ainsi que sur les mesures pour prévenir et combattre le harcèlement moral et sexuel; prend acte des mesures prises par le Secrétaire général pour prévenir et combattre ces phénomènes; demande au Secrétaire général de fournir toutes les informations sur les mesures prévues dans un proche avenir; demande au Secrétaire général de présenter une évaluation des nouvelles procédures de lutte contre le harcèlement avant de présenter l'état prévisionnel pour 2022 au Bureau; estime que le personnel ainsi que les députés devraient être encouragés à suivre des formations afin de réduire le nombre de cas de harcèlement au sein du Parlement;

- h) rappelle que le Bureau a demandé au Secrétaire général les moyens de garantir le financement durable du Fonds de pension volontaire dès que cela sera juridiquement possible;
- i) rappelle sa demande au Secrétaire général de vérifier que les contractants externes appliquent les normes les plus rigoureuses du droit du travail à l'endroit des personnes travaillant pour les services de nettoyage et les services de restauration en libre-service au Parlement, notamment en ce qui concerne la pression psychologique et les conditions de travail dans le contexte de la crise sanitaire;

Autres sections (sections IV-X)

- 84. relève que le projet de budget reflète principalement l'état prévisionnel des différentes institutions relevant des autres sections du budget et correspond donc, à quelques exceptions près, à leurs besoins financiers; estime que les réductions horizontales et systématiques proposées par le Conseil auraient donc un effet délétère sur le fonctionnement des institutions concernées et, par conséquent, sur la contribution essentielle qu'ils apportent au fonctionnement de l'Union; propose dès lors de rétablir les niveaux du projet de budget dans presque tous les cas, y compris en ce qui concerne les tableaux des effectifs de la Cour de justice, du Comité économique et social, du Comité des régions (CdR), du Médiateur et du SEAE; conformément au «gentlemen's agreement», ne modifie pas la lecture du Conseil relative au Conseil et au Conseil européen;
- 85. estime que, dans un nombre limité de cas et compte tenu des états prévisionnels des institutions, il est nécessaire d'augmenter les lignes budgétaires par rapport au projet de budget; propose dès lors:
 - a) en ce qui concerne le Comité économique et social européen et le CdR, d'augmenter les crédits de certaines lignes par rapport au projet de budget, de manière à maintenir un niveau de crédits analogue à celui de leur état prévisionnel;

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0417.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0331.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2019)0010.

- b) en ce qui concerne le Service européen pour l'action extérieure, augmenter les crédits par rapport au projet de budget pour la ligne 2214 «Capacité de communication stratégique» et la ligne 3001 «Personnel externe et prestations externes».

o

o o

86. charge son Président de transmettre la présente résolution, assortie des amendements au projet de budget général, au Conseil, à la Commission, aux autres institutions et aux organes concernés ainsi qu'aux parlements nationaux.